



Journal bimestriel
Réalisé et imprimé par nos soins au local
3, Cité des Castors sous le vent, 97300 CAYENNE
Directeur de la publication : Sébastien Lévy
Numéro de CPPAP : en cours
Prix : 0,01 euro, Abonnement : 0,05 euro
Dépôt légal en cours

Sud éducation est ce que nous en faisons

Rentrée scolaire 2005

Cette année la rentrée scolaire s'est déroulée sans soucis. Pas une seule classe sans enseignant à quelques exceptions près. Tous les moyens ont été mis en œuvre afin de permettre une scolarisation décente de tous les enfants de Guyane. Les collectivités territoriales font correctement leur travail puisque la croissance exponentielle du taux de natalité en Guyane est parfaitement anticipée, toutes les structu-

res seront en place pour les années à venir. Rajoutons que ces ouvertures de classe ont déjà été prises en compte dans le budget de l'éducation nationale.

En Guyane, les enseignants et les parents peuvent se réjouir de savoir que les enfants recevront, un enseignement d'excellente qualité et cela pour de longues années. Ajouter à cela le climat qui nous traite de la meilleure des façons et nous pourrions le dire :

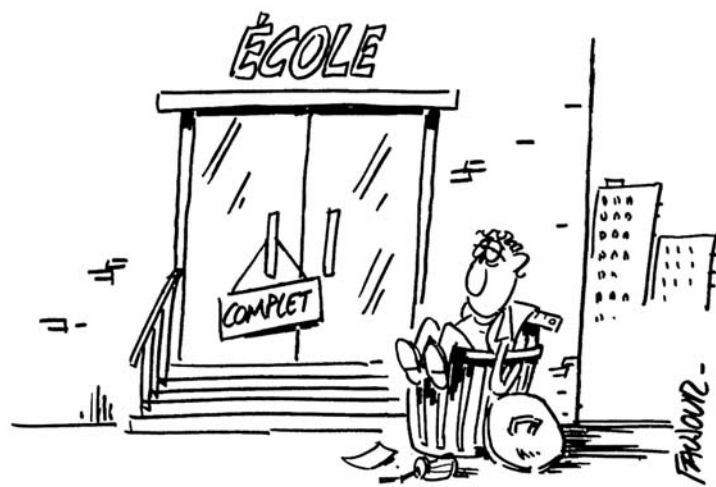
Tout est bien dans le meilleur des mondes possible.

NE NOUS LAISSONS PAS ENDORMIR PAR DES DISCOURS EDULCORES !

Le jour où nous écrivons réellement ces lignes, nous pourrions peut-être envisager de prendre nos vacances syndicales. Ce texte n'est pourtant pas très éloigné de ce que l'administration nous laisse entendre. Il ne faut pourtant pas être d'une perspicacité hors du commun pour s'apercevoir que la réalité guyanaise est à mille lieux de ce que l'on nous dit.

Cette année encore ce sont les mêmes problèmes que nous rencontrons pour la rentrée. Tous les postes ne sont pas pourvus. Dans certains établissements c'est près de la moitié des classes qui n'ont pas d'enseignant (voir situation à Maripasoula). Des établissements ne sont pas terminés, les préfabriqués n'ont pas été posés (on en attend 12 à St Laurent). La situation n'ayant pas changée les enfants non scolarisés sont toujours aussi nombreux (et en nombre supérieur aux 5000 annoncés par le Recteur). Il faut croire qu'en Guyane il y a deux types d'élèves : ceux qui sont dans une classe surchargée et ceux qui n'ont pas d'école. Si la Guyane c'est la France alors elle doit avoir droit à autre chose qu'un service public d'éducation au rabais. Dans une classe surchargée on enseigne un peu... mais on y fait surtout du gardiennage. Depuis trop longtemps ce sont les enseignants et les élèves qui

font les frais du peu d'investissement que l'administration et les collectivités territoriales mettent dans le service public d'éducation.



C'en est assez ! Exigeons maintenant et partout des moyens pour scolariser tous les enfants de Guyane dans de véritables conditions d'enseignement !

HAUT-MARONI

Encore une fois, ne défions pas la coutume, il manque des postes et des enseignants partout en Guyane, quand ce ne sont pas des classes, voire des écoles ! Encore une fois, ce sont les établissements du Haut-Maroni qui trinquent et ce sont des dizaines d'élèves qui se retrouvent sans enseignants. On se rend alors compte que le Rectorat se montre relativement inefficace quant à la gestion de ce genre de problèmes qui persistent donc à chaque rentrée.

On peut même ajouter que le cynisme ne s'arrête pas là puisque, alors même que les enseignants continuent de faire la classe jusque dans des conditions de vie précaire (comme par exemple les habitants et enseignants de Twenké et Taluhwen qui sont restés près de 6 mois sans eau potable l'année dernière...) beaucoup se lassent de revendiquer dans le vide et pour finir, s'en vont !!!

Ainsi que fait notre Recteur à ce sujet ? Il fait des déclarations sur le rôle de l'école de la République, nous rappelle la grandeur de la France et proclame son petit couplet « liberté-égalité-fraternité »... et quand on lui rappelle que la Guyane, ce n'est pas tout à fait la France hexagonale, il ré-

L'avant-garde vous salue, Monsieur le Recteur...

pond et tergiverse sur la stricte application des programmes et promet aussi beaucoup d'améliorer les conditions de vie des enseignants mais, au final : nada, noti, uwa, que dalle...

D'ailleurs, n'est-il pas risqué de comparer les enseignants des sites isolés à une avant-garde, discours pour le moins militaro-éducatif s'il en est, et de laisser les enseignants gérer la situation dans l'état. Les autres au moins, ils ne promettaient rien, ça avait au moins un mérite : c'était plus franc !

Enfin, ne soyons pas trop dur et imaginons que, peut-être, il n'a pas conscience de ce que représente aujourd'hui l'école de la République à l'intérieur du territoire – mais hélas aussi sur le littoral – guyanais : un certain paternalisme, de l'exclusion, de l'échec scolaire et, au final, un grand mépris...

N'oublions en outre pas que beaucoup de peuples de la Guyane n'ont jamais demandé à avoir l'école française et s'ils avaient su qu'elle serait une école au rabais, ils n'en auraient certainement pas voulu !!!

Depuis près de 30 ans que l'école

existe sur le Haut-Maroni, elle a fourni plus de preuves de ses échecs que de ses réussites, il est donc grand temps de réfléchir à une autre forme d'école, plus adaptée pédagogiquement et plus respectueuse des écarts culturels existants... à moins que l'école de la République ne vise tout simplement à terminer le travail de déstructuration et de déculturation des peuples qui persistent encore sur le territoire guyanais. Qu'en dites-vous Mōssieu l'avant-gardiste ?

France, Ô France de la Liberté,
ton avant-garde

a vraiment un sale arrière-goût !!!

UN MOT DU RECTORAT



MARIPASOULA

Et oui, une des rentrées les plus difficiles, celle de Maripasoula. Bilan des courses, le collège n'ouvrira qu'avec une semaine de retard il manque une vingtaine d'enseignants sur les 50 composant l'équipe. L'école du bourg : ouverture retardée 8 postes non pourvus. L'école maternelle : rentrée échelonnée 5 postes non pourvus.

D'après Monsieur le Recteur, lors du journal télévisé du lundi 5 septembre, la Guyane comporte 4000 enseignants. Et au jour de la rentrée 200 postes n'étaient pas encore pourvus. Ceci représente donc 5% de l'effectif global (tiens c'est presque comme à l'armée, 5% de perte). Et là, sur les 200 non affectés on s'aperçoit que plus d'une trentaine de ces personnes devrait être à Maripasoula. Et on ne parle ici que de Maripasoula bourg. C'est sans compter les villages alentours tels qu'Elahé qui n'a pas d'enseignant cette année,

MARIPASOULA : ho la la....

Cayodé qui se retrouve dans la même situation, Antecume Pata où il manque un enseignant, celui assurant les cours de collège. Bref on dépasse allègrement les 40. Au bout du compte un quart des postes non pourvus se situent à Maripasoula. Et les autres??? Essentiellement sur le reste du fleuve. Et qu'elle n'est pas la surprise de l'administration qui se rend compte de cette situation lors de la visite routinière de rentrée. Quelle n'est pas leur surprise lorsqu'ils constatent une différence énorme entre les cases bien remplies de leurs tableaux d'affectation et les classes bien vides sur ces lieux d'affectations... Cherchons l'erreur... Bon sang mais c'est bien sûr!!! C'est en partie la faute aux nouveaux titulaires!!! A en croire l'administration ce sont seulement eux qui font appels des affectations et c'est à cause d'eux qu'il y a tant de problèmes. Mais d'un côté n'est-ce point légitime que des néo-

titulaires ne souhaitent pas exercer dès leur première année sur le fleuve? Si l'on souhaite l'égalité des chances pour tous les enfants de Guyane il serait préférable d'affecter sur le fleuve des personnes volontaires et peut-être avec un peu plus d'expérience. Au lieu de cela, la majorité des enseignants nommés sur le fleuve sont néo-titulaires ou contractuels! Merci les précaires bouchent-trous!!! Où se situe l'égalité des chances? On a l'impression qu'en Guyane il est préférable de naître à Cayenne plutôt que sur le fleuve si l'on souhaite suivre un enseignement correct.

On se demande parfois si dans la devise que souhaite appliquer l'administration à la Guyane, il ne faudrait pas modifier un terme et au lieu de parler de l'Égalité s'il ne serait pas préférable de parler de Légalité.

Il a suffi d'une déclaration de François Baroin pour susciter une vaste polémique sur la remise en question du principe de droit du sol en Guyane. A l'instar des déclarations d'Antoine Karam qui ne semble pas comprendre pourquoi cela est problématique et va jusqu'à déclarer que le droit à la nationalité devrait être une compétence locale élargie pour les DOM. Mais bien sûr, il n'y a qu'à établir un profil type du guyanais et refouler tous les autres à la frontière !!! Sarkozy n'aurait pas mieux dit !!! Ce discours est inacceptable et démagogue. Inacceptable, parce qu'il ressemble à ce que pourrait dire certains leaders d'extrême droite qui assimilent les immigrés à des profiteurs ; démagogue, parce qu'une réforme du droit du sol n'empêchera, de toutes façons personne, de venir en Guyane... Et d'ail-

leurs, tant mieux car d'où viennent les gens qui travaillent ici dans le bâtiment, l'artisanat, la pêche et bien d'autres secteurs économiques encore ???

Monsieur le Président du Conseil Régional devrait peut-être aller faire un petit tour sur les chantiers de la Région Guyane pour rencontrer ceux qui construisent les lycées !

Par contre, comment exiger de ces nouveaux arrivants des devoirs, comme celui de respecter la loi ou les institutions, si on les prive de leurs droits de manière aussi arbitraire... Monsieur Karam conseille aux militants de SOS Racisme de venir en Guyane pour se rendre compte de la situation et, moi, je lui conseille de regarder le pays comme il est, c'est-à-dire comme une société segmentée, pour ne pas dire fractionnée, où chacun se doit de fournir un effort de cohésion

et de solidarité. Crier au loup et dénoncer une soit-disant « invasion » d'étrangers-profiteurs-sans-soif en Guyane me paraît véritablement scandaleux, et même en complète opposition avec ce qui constitue l'essence de la Guyane, depuis l'accueil jusqu'au métissage. Monsieur Karam a peut-être en effet oublié que lui-même, à travers les origines de sa famille, en est un exemple irréfutable.



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Pourquoi des élus SUD Éducation

Le 6 décembre auront lieu les élections aux commissions administratives paritaires (CAP). Ces commissions n'ont qu'un rôle modeste, mais fondamental, de vérification de l'égalité de traitement des personnels. Le recteur est toujours l'agent d'une politique ministérielle ; il est aussi, de plus en plus, un décideur autonome très compréhensif à l'égard des féodalités territoriales. Les organisations syndicales n'ont pas vocation à se substituer à l'administration, mais à obliger celle-ci à mieux informer.

Les commissaires paritaires SUD éducation suivront les dossiers des personnels qui le demandent. Mais nous ne ferons jamais croire à personne qu'il nous doit sa mutation... Nous défendons l'idée que ces attributions sont le résultat du respect des règles et d'un barème et non d'une négociation clientéliste.

Nous réclamons la transparence des résultats des différentes opérations.

A SUD Éducation, afin d'éviter toute dérive cogestionnaire, la rotation des mandats est obligatoire.

MISÈRE, MISÈRE...

45000 "Emplois Jeunes Aïdé éducateur Assistants Emplois de Vie Scolaire"

Gilles de Robien a annoncé la création de 45.000 emplois Vie Scolaire d'ici décembre 2005. Ces emplois s'inscrivent dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale de J.L. Borloo.

Dans ces 45000 emplois annoncés, 25000 sont des Contrats Emplois Solidarité reconduits. Les autres sont les tout nouveaux Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi (CAE). Ils durent six mois, renouvelables trois fois, payés au SMIC horaire pour 20 à 26 heures hebdomadaires. Le financement est pris en charge à 80% par le ministère de l'Emploi et à 10% par le ministère de l'Éducation Nationale pour les

moins de 26 ans. Les tâches, de ces personnes recrutées par l'ANPE seront définies par les établissements.

Mesure tristement ironique : ce même gouvernement a refusé de pérenniser les 60.000 Emplois-Jeunes arrivés à expiration qui, aujourd'hui, pointent probablement à l'ANPE. C'est reconnaître que l'EN a de gros besoins en personnels d'encadrement. C'est aussi affirmer haut et fort qu'il n'est pas pour autant question de créer des postes statutaires, ni de recruter des gens formés. Ce qui revient à mépriser les élèves et les nouveaux recrutés à qui ces

contrats n'offrent aucune perspective de formation ni d'embauche définitive. Ces emplois ne sont pas une solution aux problèmes de l'École. Ils participent à l'extension de la précarité. Encore une fois nous devons rappeler partout (CA, Conseil d'École, rue...) que nous refusons l'emploi de nouveaux personnels précaires, que nous réclamons la titularisation sans condition et une vraie formation pour les personnels déjà en poste qui le désirent.

Revendiquer la titularisation sans conditions de tous les précaires n'est ni irréaliste ni démagogique, comme certains tendent à le faire croire... Les militants de SUD Éducation qui défendent cette revendication ne sont ni de doux irresponsables, ni de dangereux extrémistes qui ne viseraient qu'à détruire le statut de la Fonction publique...

La titularisation sans condition, c'est un droit.

Un droit stipulé par la loi du 11 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État (titre II du statut des fonctionnaires). Cette loi précise dans son troisième article que "les remplacements de fonctionnaires occupant des emplois de l'État (...) doivent être assurés en faisant appel à d'autres fonctionnaires" quand ils correspondent à des "besoins constants et prévisibles", et que "les personnels non-titulaires ont vocation à être titularisés à leur demande, dans des emplois de même nature qui sont vacants ou qui seront créés (...)" (article 73). Ce texte daté, non appliqué et largement assoupli, mais toujours en vigueur, a au moins un mérite : celui de montrer qu'aucun obstacle juridique et qu'aucun principe ne s'opposeraient à la mise en oeuvre d'une nouvelle loi de titularisation. L'État, en recourant massivement aux non-titulaires pour occuper des emplois correspondant à "des besoins constants" (le remplacement, confié parfois pendant des années aux mêmes personnes), n'a jamais respecté la loi. Soit ! Mais ce n'est pas aux précaires recrutés de payer le prix de ces turpitudes. Comme le dit la loi ils ont au contraire "vocation à être titularisés". Déjà recrutés, ce ne sont pas des "candidats virtuels" qui souhaitent "entrer dans la profession". Ce sont des collègues qui font le même travail que les titulaires. Si aujourd'hui on les invite à passer le concours comme seul mode d'intégration, alors que cela fait parfois des années qu'ils donnent satisfaction, ce n'est finalement pas pour les titulariser mais au contraire pour en maintenir le plus grand nombre possible dans la précarité !

La titularisation sans condition, c'est possible...

Par trois fois au moins dans le passé, le ministère a eu recours à ce type de solution pour résorber la précarité. En 1968

(36000 agents titularisés), en 1975 (25000) et pour finir en 1983- 84 (43000 auxiliaires titularisés). Le tout sans concours, voire même sans inspection... Jusque-là, c'est-à-dire jusqu'à la loi de titularisation de 1983 (dite "loi le Pors"), personne n'a jamais trouvé quoi que ce soit à redire contre ces mesures élémentaires de justice sociale, surtout pas les organisations syndicales qui ont été unanimes à les soutenir. Des dizaines de milliers de précaires ont été intégrés de la sorte, sans que cela nuise en rien au statut des titulaires ou à la qualité de notre système éducatif. Mais depuis 20 ans, rien ! On comprend à la rigueur que les gouvernements qui se sont succédés jusque-là, tous plus ou moins ralliés aux principes de gestion de l'économie libérale, n'aient pas poussé dans ce sens... Ce qui surprend par contre, c'est le revirement de certains syndicats qui s'opposent depuis la fin des années 80 à toute titularisation hors concours. Au nom d'une pseudo-intangibilité des principes de recrutement dans la Fonction publique, ces organisations se contentent de signer, en les crédibilisant, les différents dispositifs censés résorber la précarité (concours spécifiques, réservés, examens professionnels, etc.). On mesure aujourd'hui le résultat d'un tel aveuglement : un nombre croissant de non-titulaires, la multiplication des catégories de précaires et des milliers de collègues licenciés cette année ! La titularisation sans conditions, parce qu'elle garantit le réemploi de tous, demeure

la seule réponse crédible à la situation que nous connaissons aujourd'hui ; ne pas la revendiquer c'est finalement s'accommoder de la précarité et des licenciements ! Lutter contre ceux qui la portent, c'est accepter une part de responsabilité dans la régression sociale !



La titularisation sans condition c'est vitale pour le service public !

Les fanatiques du concours présentent régulièrement ce dernier comme l'unique garantie de niveau, de qualification et finalement de statut protégeant les titulaires. Y renoncer reviendrait à saper les fondements de l'édifice Fonction publique... Rien que ça ! Rappelons d'emblée que le concours, c'est d'abord une mesure budgétaire qui met en balance un nombre de postes offerts et un nombre de candidats... et que tout ça n'a finalement qu'un rapport très lointain avec un quelconque niveau. Rappelons également que les non titulaires sont inspectés comme leurs collègues titulaires, voire davantage, et qu'il n'en faut vraiment pas beaucoup pour se " débarrasser " de ceux qui ne donnent pas satisfaction (on ne s'en prive pas d'ailleurs !). Réemployés, parfois durant des années, on ne peut

que constater qu'ils "font l'affaire"... Précisons enfin la chose suivante : si les titulaires pensent que c'est le concours qui les préservent des agressions contre leur statut, ils vont au devant de terribles désillusions !

Prétendre encore cela, au moment où l'on assiste à la dégradation constante des conditions de travail, dans notre secteur et dans les autres services publics, au mépris le plus souvent de toute "garantie statutaire", relève pour le coup de l'inconscience... C'est au contraire dans l'unité de tous les personnels, dans la solidarité entre les différentes catégories d'agents, qu'il faut chercher à créer le rapport de force nécessaire pour s'opposer au dé-

peçage du service public d'éducation.

La titularisation sans condition c'est nécessaire !

Titulariser nous permettrait d'avancer sur deux des problèmes que nous rencontrons en Guyane. La titularisation sans conditions de tous les précaires permettrait de garder définitivement des enseignants qui pour une bonne partie d'entre eux sont Guyanais. Cela aurait pour effet de stabiliser une partie de la population enseignante freinant ainsi l'énorme turn-over qu'il y a dans les équipes pédagogiques. Elle aurait aussi pour effet de répondre immédiatement aux besoins. Les enfants non scolarisés du Guyane ne vont pas s'évaporer dans la nature. Ils sont là et

l'Etat doit leur offrir la scolarité à laquelle ils ont droit maintenant.

Entendons-nous bien, il ne s'agit pas là de dire que la titularisation serait la solution miracle. Le nombre exorbitant d'enfant non scolarisé, les classes surchargées font que la Guyane a un besoin d'enseignants sans commune mesure. Si La titularisation sans condition c'est nécessaire, il va sans dire, que la scolarisation et le désengorgement des classes implique que cela s'accompagne aussi, d'une ouverture de poste bien supérieure à celle que nous avons eu l'an dernier.

Qu'on se le dise il faut d'ors et déjà envisager l'agrandissement de l'IUFM de Cayenne !

LOI FUYONS

Gare aux remplacements obligatoires.

Après avoir essayé d'endormir les enseignants Gilles de Robien a fait passer certains décrets d'application de la loi Fillon pendant l'été. Celui qui concerne les remplacements dans le second degré est en tout point remarquable de mépris pour le métier et d'une volonté de mise au pas des personnels.

Dans l'article 2, on nous dit : « *Le chef d'établissement élabore, en concertation avec les équipes pédagogiques, un protocole pour les remplacements de courte durée qui en fixe les objectifs et les priorités ainsi que les principes et les modalités pratiques d'organisation propres à l'établissement* ». De Robien se définit comme un « *manager pédagogique* », c'est pour ça qu'il sait que, lorsque l'on va jouer un mauvais tour à quelqu'un, il faut l'impliquer dans la magouille, comme ça il ne peut que fermer sa gueule ensuite. D'où le « *en concertation avec* ». Soyez persuadés que pour « *éviter le pire* », ils seront nombreux à négocier ces protocoles pour arracher des grandes victoires : « *Cher camarades nous avons finalement obtenu que les profs d'anglais pourront faire tea-garderie pendant leurs heures de remplacement* ».

« *Le protocole est présenté par le chef d'établissement au conseil d'adminis-*

tration qui est régulièrement tenu informé des conditions de sa mise en oeuvre ». Présenté, mais pas mis au vote. De Robien, qui est poli possède également un sens très aigu de la démocratie. C'est dire si ça vaut le coup d'avoir des représentants du personnel.



Le meilleur arrive dans l'article 3 : « *Lorsque cela est nécessaire, le chef d'établissement désigne les personnels chargés d'assurer des enseignements complémentaires* ». Fallait le dire plus tôt, cela nous aurait économisé du temps et de l'énergie. Le chef d'établissement n'aura jamais aussi bien porté son nom. De Robien, qui est poli, possède aussi un sens très aigu de la hiérarchie. Nos chefs étaient déjà, devenus des patrons (de CES, CEC, Assistants d'éducation. Emplois-Jeunes. CAE...), ils peuvent maintenant imposer des heures sup en dehors

de toutes règles statutaires. Mais, rassurez-vous, on ne pourra pas en faire plus de cinq par semaine et pas plus de soixante dans l'année (article 4).

Ce décret repose sur deux logiques imparables: primo, on peut combattre le chômage en supprimant des milliers de postes (7.000 à la rentrée 2005 et 18.000 en 4 ans prévues dans le budget 2006), et en augmentant le temps de travail de ceux qui en ont déjà un. Aux remplacements, il faut ajouter les concertations, les stages de formation qui se font de plus en plus en souvent hors temps de travail. Secondo, les profs ne foutent rien en dehors de leur service devant élèves, on peut donc leur demander de faire des heures sup sans que ça gêne.

SUD Éducation a voté CONTRE ce décret (CSE du 7 juillet). Pour nous, la loi Fillon, n'est ni amendable ni négociable. Nous en demandons le retrait.

SUD Éducation appelle à boycotter les réunions visant à élaborer les protocoles pour les remplacements. SUD Éducation appelle les collègues à s'organiser collectivement pour faire échouer la mise en place de ce système de remplacement et appelle les syndicats à les soutenir dans cette démarche.

DIRECTIVE BOLKENSTEIN C'EST REPARTI!

Le projet de directive (loi européenne) sur la libre circulation des services dite Bolkenstein continue à être discuté au niveau européen.

Cette directive européenne, si elle devait être adoptée, aurait pour conséquence que tous les services fournis au sein de l'Europe des 25 seraient considérés comme des produits économiques ordinaires.

Dès mars dernier, un réseau de syndicats, d'associations et de partis politiques avait appelé à une grande manifestation à Bruxelles.

Cette mobilisation, le débat sur le référendum en France avait donné quelques moments de répit avant l'adoption de ce texte.

Aujourd'hui, une majorité d'Etats membres continue à être favorable à cette directive et en a fait une priorité.



En France, la communication gouvernementale, voulait faire croire à une opposition à cette directive, or les représentants gouvernementaux français semblent se contenter d'aménagements à la marge.

Le texte « réaménagé » devrait être adopté par la commission « marché intérieur » mi-septembre et présenté au Parlement européen pour un vote en séance plénière aux alentours du 15 octobre.

L'abandon du pays d'origine?

Ce point important de la directive était celui qui a fait le plus débat. En effet, il entraînait une application des normes du pays d'établissement dans le pays où la prestation était effectuée.

Les mobilisations de l'année 2005 ont permis de faire reculer cette notion qui a dû être abandonnée par la Commission.

Le nouveau commissaire chargé de rapporter la directive propose une alternative dite de « reconnaissance mutuelle ». Ce principe appliqué aux marchandises avait permis (en étant renforcé par des directives précises) d'harmoniser par le haut les normes de productions industrielles. Or, l'application sur les services semble loin de cet objectif d'harmonisation positive. La différence avec le principe du pays d'origine serait que l'Etat dans lequel s'effectue la prestation peut soulever une exigence impérieuse d'intérêt général pour imposer des règles plus strictes.

Mais cette possibilité serait soumise à l'appréciation du juge communautaire.

Non seulement, les gouvernements dans lesquels la prestation est fournie pouvaient déroger à leurs normes habituelles en appliquant certaines des restrictions mais pas forcément tout le droit applicable, mais de plus ce serait au juge européen d'avoir le dernier mot pour définir l'intérêt général d'un état suppléant ainsi les gouvernements et les Parlements démocratiquement élus. Encore une fois, le nouvel habillage de la Directive s'inscrit pleinement dans une volonté de construire une Europe par la concurrence et le dumping social.

Les annexes du nouveau projet de Di-

rective délimitent le champ de la reconnaissance mutuelle et du principe de destination. Mais il est prévu que le contenu des annexes puisse être modifié facilement, la Commission ayant juste un devoir d'information des modifications devant le Parlement.

Ainsi même la reconnaissance mutuelle serait réduite à néant par des modifications de compétences décidées par un comité qui transmettrait à la commission qui en informerait le Parlement. Procédures anti-démocratiques et retour rapide à la seule loi du pays d'origine.

Si le nouveau projet indique qu'il tend à préserver les Services d'Intérêts généraux, il faut rappeler que ceux-ci ne doivent pas être confondus avec les services publics.

La Commission européenne, elle-même, explique que les « termes de services d'intérêt économique général » ne peuvent être confondus avec l'expression service public (annexe 1 du livre blanc sur les services d'intérêt général de 2004). L'expression service public y est systématiquement disqualifiée : moins précise « double sens » « on confond à tort » autant de sous-entendus qui permettent de clarifier les missions.

Ce projet de directive continue à être contraire à la volonté d'Europe sociale exprimée dans les urnes le 29 mai, où l'harmonisation économique et sociale s'effectue par le haut, où les services publics sont protégés et la volonté démocratique des peuples, respectée.

SUD Éducation et l'Union syndicale Solidaires s'inscrivent pleinement dans les combats pour le retrait définitif de cette directive.

En ce sens, nous soutiendrons et participerons à toutes les initiatives qui pourraient être décidées dans l'unité la plus large au niveau européen lors du vote de ce projet au Parlement européen.

SUD Éducation est ce que nous en faisons !

Nom :
Prénom :
Adresse personnelle :
.....
Code postale: Ville:.....
Tél. :
E Mail : Je ne souhaite pas recevoir d'infos

Situation professionnelle.

Temps complet Temps partiel Disponibilité
Retraité(e) congé Sans poste
Corps (OEA, PE, Instit., MA, PLP1, Certifié(e), Stagiaire, Administratif,...) :
.....

Établissement d'exercice

Type (école, collèg...) :
Nom :
Adresse établissement :
.....
.....

Acceptez-vous que vos coordonnées soient transmises à d'autres syndiqué(e)s de votre secteur : Oui Non

Vous pouvez régler votre cotisation en plusieurs fois,
renseignez-vous au 06-94-40-94-05

J'autorise SUD-éducation Guyane à faire figurer ces informations dans les traitements de fichiers informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant à SUD-éducation Guyane.

Salaire net mensuel	Cotisation annuelle
- de 610 €	5 €
+ de 610 €	15 €
+ de 838 €	46 €
+ de 915 €	53 €
+ de 991 €	61 €
+ de 1067 €	69 €
+ de 1143 €	76 €
+ de 1220 €	85 €
+ de 1296 €	95 €
+ de 1372 €	104 €
+ de 1448 €	113 €
+ de 1524 €	122 €
+ de 1601 €	133 €
+ de 1677 €	143 €
+ de 1753 €	154 €
+ de 1829 €	165 €
+ de 1906 €	175 €
+ de 1982 €	188 €
+ de 2058 €	200 €
+ de 2135 €	212 €
+ de 2211 €	224 €
+ de 2287 €	238 €
+ de 2363 €	252 €
+ de 2439 €	265 €
+ de 2515 €	281 €
+ de 2592 €	296 €
+ de 2668 €	311 €
+ de 2744 €	326 €
+ de 2820 €	341 €
+ de 2897 €	357 €
+ de 2973 €	372 €
+ de 3049 €	387 €
+ de 3125 €	402 €

Au-delà, ajouter 30,49 € par tranche de 152 €
Descendre d'un cran par personne à charge.

Montant de la cotisation annuelle :

Chèque à l'ordre de : **Sud éducation Guyane**

Date : Signature :

Bulletin à renvoyer à l'adresse suivante :
Sud éducation Guyane
3, Cité des Castors sous le vent
97300 Cayenne - Tél. : 05 94 28 14 55
Email : sudeducationguyane@yahoo.fr



PROSÉLYTISME

Se syndiquer à SUD éducation pour renforcer le syndicalisme.

SUD (Solidaires Unitaires Démocratique) existe dans l'éducation nationale depuis 1996 (en Guyane depuis 2003). Les luttes de décembre 1995 ont amené l'exigence d'un syndicalisme différent, les luttes de 2000 et 2003 ont prouvé sa pertinence. Le syndicalisme que nous essayons de mettre en place est un syndicalisme de lutte où l'ensemble des décisions appartient d'abord à la base. Dans les luttes, ce sont, pour SUD Éducation, les assemblées générales de personnels qui décident. Dans le syndicat, ce sont les assemblées générales d'adhérents. Bien sûr, nous avons aussi un fonctionnement quotidien local et national. Pour éviter que nos responsables ne s'éloignent du terrain, nous sommes convaincus de la nécessité de la rotation des mandats et de la limitation des décharges. Personne à SUD Education ne peut avoir une décharge supérieure à la moitié de son temps de travail.

Un syndicat ne vit que par ses cotisations. A SUD Education, ce vieil adage est une réalité, nous n'avons aucune au-

tre ressource et nous n'en souhaitons aucune autre (pas de publicité, pas de subventions). Nous considérons que l'indépendance est à ce prix. C'est aussi le sens du présent appel à se syndiquer. Le travail syndical a un coût financier et si nos positions vous conviennent, vous syndiquer permettra à SUD Education de mieux les défendre.

Dans cet "argumentaire pour la syndicalisation", comment ne pas parler de notre appartenance à Solidaires, l'Union Syndicale où avec les autres SUD (PTT, Rail, Santé-Sociaux, Culture, Trésor, Métallurgie, Michelin, Auto, ...), avec le SNUI (Impôts), avec beaucoup d'autres (trente sept organisations nationales), nous construisons un outil de lutte et de réflexion, un outil d'action et de confrontation d'expériences. Les problèmes communs (retraites, protection sociale, réduction du temps de travail, salaires et conditions de travail...) sont nombreux et justifient un renforcement du travail interprofessionnel.

Certes, Solidaires c'est moins connu que CGT, CFDT ou FO, certes les institutions ou les autres organisations ont tendance à nous "snober", mais... pas les

personnels. En dix ans SUD PTT est devenue la deuxième organisation syndicale de la Poste et des Télécom, en cinq ans SUD Rail est devenue la deuxième organisation des cheminots et le SNUI reste quant à lui majoritaire aux impôts.

Un syndicalisme de lutte, un syndicalisme à la fois radical dans sa critique de la société actuelle et pragmatique dans sa relation au monde, un syndicalisme engagé dans les mouvements sociaux aux côtés de tous les sans-droits, mais aussi un syndicalisme intercatégoriel qui refuse les corporatismes hérités du passé syndical de l'Éducation Nationale et parfois de son présent.

Un syndicalisme qui refuse le statu quo dans l'école. Changer l'école en gardant nos exigences, c'est notre pari !

Un syndicalisme qui combat la précarité avec toute son énergie et lutte contre la privatisation rampante de l'école, de la maternelle à l'université.

Bref, un syndicalisme qui propose... le syndicalisme. Ce syndicalisme là, c'est celui de SUD.

Notre efficacité, c'est notre capacité de révolte !

GRÈVE

Le 4 octobre

tous en grève interprofessionnelle

Décidément, mais on le savait déjà, Chirac se moque complètement du suffrage populaire. Après les claques des régionales et du référendum sur l'Europe, il nomme Villepin qui s'empresse de gouverner par ordonnances pendant l'été. L'instauration du Contrat nouvelle Embauche ne peut déboucher que sur la destruction du droit du travail et l'augmentation de la précarité. Un des buts du libéralisme est bel et bien de supprimer la sécurité de l'emploi pour créer une armée de travailleur précaires taillables et corvéables à merci, sous payés, alors que les profits des entreprises ne cessent d'exploser et que l'investissement productif stagne. C'est tout le tissu social qui est remis en cause : les réactions collectives doivent être remplacées, selon les thuriféraires du libéralisme, par la « contractualisation » individuelle. Les travailleurs/euses ne doivent pas se sentir comme un collectif mais comme des individus atomisés par une multitude de contrats soi-disant négociés à égalité avec leur patron.

Comme souvent, le libéralisme économique s'accompagne d'une montée en puissance de la répression. La criminalisation des mouvements sociaux se poursuit avec les postiers, les lycéens, les militants syndicaux poursuivis devant les tribunaux. Dans le même temps, la démagogie sécuritaire du ministère de l'intérieur se déploie avec des rafles des sans papiers, et l'expulsion matinale des squats la veille de la rentrée.

Dans l'Éducation Nationale De Robien s'inscrit dans la politique initiée par Fillon. Les décrets parus cet été montrent à l'évidence que le « nouveau » gouvernement veut appliquer à la lettre la loi Fillon, pourtant rejetée par la quasi-totalité des organisations syndicales et par les lycéens.

Individualisation du parcours scolaire des élèves, contractualisation de l'éducation, développement de la logique managériale dans la gestion des établissements, remplacement à l'interne, valorisation de l'apprentissage, « bourses au mérites »... tout cela re-

met en cause le droit à l'éducation pour tous. SUD Éducation reste totalement opposé à cette loi et aux décrets d'application. C'est pourquoi nous nous battons pour l'abrogation de la loi Fillon et mobilisons tous les personnels contre les décrets d'application.

Ce n'est pas l'annonce médiatique de la création de 45 000 « emploi vie scolaire » qui changera quelque chose. Ces « sous emploi » ne sont destinés qu'à faire baisser artificiellement le nombre de chômeurs. En trois ans la droite a viré la quasi-totalité des surveillants et des aides éducatrices.

La grève interprofessionnelle du 4 octobre se doit d'être une première riposte d'ampleur face aux attaques gouvernementales. C'est pourquoi SUD Éducation et Solidaires mettront tout en œuvre pour en faire un succès et la prolonger.